

FICHE INSCRIPTION & FACTURATION

RENSEIGNEMENTS

Nom(s) de famille : Prénom : Date naissance :

Tél : Adresse :

courriel :

En cas d'accident, prévenir M. : Tel :

Date d'arrivée et heure (prévision repas) : Date de départ :

J'aurai la responsabilité de mineur(s) , nombre/prénom = /..... Nous rappelons que l'association n'est pas habilitée à accompagner des mineurs en montagne. Les mineurs sont hébergés dans leur tente individuelle.

Activités souhaitées : Randonnée / Alpinisme / Escalade **Disposez-vous d'une tente individuelle** OUI / NON

Indications utiles (allergie alimentaire...) :

TARIFS pour 1 semaine		
Date inscription	18-25 ans, étudiant / chômeur	26 ans et +
Avant le 23 juin	120€	200€
Après le 23 juin	135€	225€

Les tarifs incluent une assurance Montagne de base MAIF <http://www.gmcbr.fr/jmb/index.php> Section garanties d'assurance. Une cotisation annuelle de 15€ vous sera demandée à l'inscription. Une assurance personnelle couvrant la responsabilité civile est obligatoire.

Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre médecin que vous n'avez pas de contre-indication à la pratique des activités de moyenne montagne, aux efforts physiques, à l'altitude, au rayonnement solaire, ni de traitement médical important. Nous vous recommandons la lecture des informations sur la montagne et la sécurité disponibles sur : <http://www.sports.gouv.fr/>

INSCRIPTIONS

Merci de vous inscrire soit par WEB sur www.gmcbr.fr soit en renvoyant cette fiche avec un chèque d'arrhes de 50€ (ajouter 15€ pour la cotisation si nécessaire) à l'ordre du GMCBR , **avant le 4 juillet** Mr Cresseaux – 39 rue rainette 61100 Saint Georges des Groseillers ou **après le 4 juillet** GMCBR – plateau du Lienz 65120 BAREGES. Contact : 02.33.66.48.86 06.86.70.07.81. **Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurance, d'inscription et des bonnes pratiques contre le COVID 19 ci-jointe ou sur (www.gmcbr.fr) et les accepte, j'amènerais aussi des masques pour mon usage et un flacon de Gel portable :**

Signature →

PAIEMENT (à remplir à la fin du séjour)

Grille tarifaire : Adulte OU jeune avant 23 juin OU après 23 juin

Jour arrivée : _____ jour de départ : _____

Rolliste avec forfait : nombre _____ x prix (voir grille tarifaire→) _____ € = + _____ €

PAJ ou enfant+12a : nombre : _____ x jour : _____ à _____ € = + _____ €

Enfant -12a : nombre : _____ x jour : _____ à _____ € = + _____ €

Adhésion : nombre : _____ à 15€ (0€ si déjà prise)..... = + _____ €

Arrhes déjà versés : = - _____ €

Bénévolat :

Nombre jour encadrement : _____ à -18€ = - _____ €

Nombre jour intendance : _____ à - 1 journée = - _____ €

Bénévolat : _____ à _____ = - _____ €

TOTAL : = _____ €

MOYEN DE PAIEMENT

Numéro chèque , valeur et nom banque : _____ / _____ € / _____

Chèques vacances/espèces : _____ € Je paye aussi pour : _____

Payée

Conditions générales d'inscription

Les conditions générales d'inscription du GMCBR sont réputées connues et acceptées. L'inscription ne sera enregistrée par le GMCBR qu'avec le paiement des arrhes.

Le but des cotisations est la pérennisation de l'activité du camp d'été, d'assurer l'entretien des bâtiments et du matériel ainsi que le bon fonctionnement général comme l'intendance, la formation, l'hébergement,...

Le fonctionnement est complètement bénévole.

Le signataire déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'association (site www.gmcbr.fr) et dispose d'une assurance responsabilité civile personnel. Le signataire se déclare apte à pratiquer les activités physiques et sportives proposées par l'association.

L'association s'engage à donner des conseils corrects sur les activités.

L'association conseille au signataire de vérifier auprès de son médecin qu'il n'y a pas de contre-indication aux efforts physiques, à l'altitude, au rayonnement solaire, ni de traitement médical important pour les activités de moyenne montagne.

L'association recommande de consulter les informations sur la montagne et la sécurité disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/>

L'association recommande une attitude de prudence en montagne, notamment de suivre les conseils, prévenir ou s'informer en cas de doute sur le niveau de l'activité, de rester en groupe et s'entre aider.

L'association n'est pas responsable s'il y a non-respect des conditions générales.

Condition d'annulation : Les arrhes pourront être remboursé en cas de force majeure, avis médical ou autre sur décision du responsable du camp si jugé non impactant pour l'association.

Les conditions météorologiques, la situation, les accès, ... ne pourront être prétexte au remboursement partiel ou total du séjour. Nous conseillons au signataire de se renseigner sur les caractéristiques générales de la région autour de Barèges.

Il est recommandé de consulter le site www.gmcbr.fr

COVID-19

Le participant s'engage à respecter les gestes barrières et les consignes de précautions et à consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou par tél. 0 800 130 000.

- Être équipé de masque personnel que **chaque participant amènera.**
- Avoir un flacon de gel facilement utilisable en randonnée que **chaque participant amènera.**
- L'hébergement sous tente individuelle **est Préconisé.**
- Porter un masque dans les transports et sur le camp selon les consignes affichées sur le camp.
- Conserver ses affaires dans son sac de sport ou son bagage (ou dans un sac plastique) et éviter les contacts avec les affaires d'autrui (masque, téléphone, vêtements...)
- Ne pas se rendre au camp, en cas de symptômes (fièvre, toux répétés, perte du goût ou de l'odorat...)
- Suivre les consignes de désinfection des équipements personnels prêtés par le centre, notamment avant leur restitution.
- Nettoyer les sanitaires après usage, selon les consignes affichées par le camp.
- Signaler au référent covid-19 du camp tout symptôme (notamment fièvre, toux répétée, perte du goût ou de l'odorat...)
- Ne pas pénétrer sur les places d'isolement et les espaces de confinement signalés par un marquage visible.



MAIF
 20 rue Corvisart - Paris
 Lun-Ven 9h-13h/14h-16h, Mar-Mer 9h30-13h/14h-17h, Jeu 10h30-13h/14h-17h
 09 78 97 98 99
 MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9
 05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationssetcollectivites.fr

Contrat RAQVAM Associations & Collectivités

MONTANT MAXIMUM CONTRACTUEL DES GARANTIES POUR 2020

Responsabilité civile générale	
- dommages corporels.....	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €
- dommages corporels résultant de la Responsabilité civile médicale.....	30 000 000 €
<i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i>	30 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €
- à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical.....	155 000 €
Responsabilité civile "atteintes à l'environnement"	5 000 000 €
-dont dommages environnementaux et préjudice écologique.....	50 000 €
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 €
Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires).....	125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels)
Responsabilité civile "produits" (y compris le risque d'intoxication alimentaire).....	5 000 000 €
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €
- dont dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €
Responsabilité civile "agence de voyages"	5 000 000 €
Défense	300 000 €
Défense des salariés (cf. article 21-2 des conditions générales).....	20 000 €
Mesures d'urgence	voir annexe 3B des Conditions générales
Dommages aux Biens de la collectivité	
- meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3.....	valeur de reconstruction ou de remplacement
- meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3.....	valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale
- autres biens dont bateaux avec et sans moteur.....	valeur vénale
- espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la collectivité assurée.....	1 600 €
- vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau.....	4 600 €
Garanties des expositions	
- exposition ne nécessitant pas une déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €).....	valeur vénale à concurrence de 77 000 €
- exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 €).....	valeur vénale à concurrence de la valeur assurée
Dommages aux Biens des participants	
- vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée.....	600 €
Garanties accessoires	
- frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti.....	à concurrence de leur montant
- frais de déblais et de transport des décombres.....	à concurrence de leur montant
- frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments.....	à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois
- frais de mise en conformité des bâtiments.....	à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identique
- frais de retraitement après échouement ou naufrage du bateau.....	à concurrence de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre
Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
- dont frais de lunetterie.....	80 €
- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 € par jour dans la limite de 310 €
Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- jusqu' à 9 %.....	6 100 € x taux
- de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux
- de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux
- de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne.....	23 000 € x taux
- avec tierce personne.....	46 000 € x taux
Capitaux décès :	
- capital de base (art. 36.1).....	3 100 €
- capitaux supplémentaires (art. 36.2)	
- conjoint.....	3 900 €
- chaque enfant à charge.....	3 100 €
Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 €/victime
Recours	
A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des Conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale.....	sans limitation de somme
Assistance	
Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat RAQVAM bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la Convention d'assistance annexée aux Conditions générales.	

FRANCHISES POUR 2020

Franchises contractuelles	
- Franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie "Dommages aux Biens" :	
- franchise générale : 150 € ;	
- franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : 380 € pour l'exercice en cours ;	
- franchise "vol" : 10 % du montant de l'indemnité, sans pouvoir être inférieure à 360 €, ni supérieure à 3 600 €. En cas de vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublé. Si dans les douze mois qui suivent la date d'un premier vol, d'autres sinistres surviennent dans un même lieu de risque, la franchise applicable à l'exercice en cours (ainsi que les bornes dans lesquelles elle se situe) progresse de façon arithmétique à chaque nouvelle déclaration de sinistre : elle est doublée au second, triplée au troisième...	
- Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie "Responsabilité Civile" : néant.	
Franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophe naturelle (y compris sécheresse) : franchise légale, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.	